

BOULANGER
SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB – 1 AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE Mixte
DU 12 Mai 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DOUZE MAI,
A NEUF HEURES.

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société, 1 Avenue de la Motte à LESQUIN (59810), sur la convocation en date du 25 avril 2025 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été fait le point sur les présences et chacun des membres de l'Assemblée s'est identifié en ouverture de la réunion.

Monsieur Eric COURTEILLE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Erwan PUNELLE représentant l'actionnaire ayant le plus grand nombre de titres donnant droit de vote, il est désigné scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate également que :
· *Sont présents / absents & excusés :*

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
EY AUDIT SAS, Représenté par Sandrine LEDEZ	LRAR en date du 25 avril 2025	En visio	
PWC AUDIT SAS, Représenté par Nicolas WILFART	LRAR en date du 25 avril 2025	X	

· *Sont présents / absents & excusés :*

Représentants du Comité Social et Economique Central	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Madame Christelle BREEM	Lettre en date du 25 avril 2025		X
Monsieur Stéphane BOUVET	Lettre en date du 25 avril 2025	En visio	
Madame Patricia DELATTRE	Lettre en date du 25 avril 2025	X	
Monsieur Jean Luc RACINE	Lettre en date du 25 avril 2025	X	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président déclare que les comptes sociaux, le rapport de gestion et le projet de résolutions ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation et que les rapports des commissaires aux comptes ont été tenus à leur disposition à compter du 1^{er} avril 2025, les Associés ayant renoncé (i) à leur droit de communication prévu à l'article R225-83 al 6 du Code de Commerce et (ii) à s'opposer à la tenue de l'assemblée générale. Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- Lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2024 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Constat de la fin de mandat d'un Commissaire aux Comptes et nomination ;
- Autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Rémunération de l'activité des Administrateurs ;

À titre Extraordinaire

- Modifications statutaires ;

À titre ordinaire

- Questions diverses : point sur la marche des affaires ;
- Pouvoir pour les formalités.

∞∞∞∞∞

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports de Commissariat.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après présentation des rapports du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels ainsi que le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 32 541 198 Euros.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Report à nouveau : 32 541 198 Euros

TOTAL 32 541 198 Euros

Après cette opération, le compte de report à nouveau est toujours bénéficiaire pour une somme de 101 463 480 Euros et la société présente des capitaux propres positifs et d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2021	34,47 €	13,79 €
2022	34 ,47 €	13,79 €
2023	34,47 €	13,79 €

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA FIN DE MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ET NOMINATION

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de la société ERNST & YOUNG AUDIT SAS en qualité de Commissaire aux Comptes et remercie le cabinet pour son accompagnement de la Société.

La société ERNST & YOUNG AUDIT SAS étant candidate à sa propre succession, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2030 en 2031.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

CINQUIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

SIXIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS

Depuis la loi Pacte, la notion de jetons de présence a été supprimée et remplacée par celle de rémunération de l'activité des Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à deux cent mille euros (200 000) € par exercice.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

À titre Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration procède aux modifications suivantes dans les Statuts de la Société.

- a. Comités spécialisés.

L'Article 14 – Conseil d'Administration est complété à la suite du texte des dispositions suivantes :

«

Le Conseil d'Administration peut constituer un ou plusieurs comités spécialisés, émanation du Conseil, dont le rôle est purement consultatif, le Conseil restant seul détenteur des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les Statuts de la Société.

Sous cette réserve, le Conseil fixe les attributions et la mission des comités spécialisés qu'il constitue, en nomme les membres qu'il choisit librement et fixe la durée de leur mission.

Le Conseil prend toute décision relevant de l'existence ou de la mission des comités spécialisés.

Il peut à tout moment mettre fin à la mission des membres des comités spécialisés. »

- b. Tenue du Conseil d'Administration

L'article 16 – Délibération du Conseil d'Administration est modifié comme suit :

« ...

~~Sauf lorsque le Conseil d'Administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L232-1 et L233-16, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.~~

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Est également autorisée, à moins qu'un Administrateur s'y oppose expressément lors de la réception de la convocation, la consultation écrite des Administrateurs sur les décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

Enfin, le vote par correspondance, lorsqu'il en est fait la demande auprès du Président du Conseil d'Administration lors de la réception de la convocation, et dès lors que celui-ci est effectué sur le formulaire ad hoc mis à disposition des Administrateurs et reçu dans le délai imposé pour le comptage des voix, est également admis pour les décisions à prendre par le Conseil d'Administration. »

- c. Tenue des Assemblées Générales

L'article 21 – Assemblée d'Actionnaires est modifié comme suit :

« ...

~~Tout actionnaire peut également participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlement et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'Assemblée.~~

~~Sans préjudice des dispositions de l'article L225-107 du Code de Commerce, les Assemblées Générales Extraordinaires mentionnées à l'article L225-96 du Code de Commerce et les Assemblées Générales Ordinaires mentionnées à l'article~~

~~L225-98 du Code de Commerce peuvent être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation. Toutefois, pour les Assemblées Générales Extraordinaires mentionnées à l'article L225-96 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, par l'envoi à la Société d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courrier électronique avec avis de réception dans les SEPT (7) jours de l'envoi de la convocation. La Société doit alors aviser tous les actionnaires par lettre simple ou par courrier électronique, au plus tard 48 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale, que celle-ci ne se tiendra pas par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication.~~

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires peuvent se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, même exclusivement.

Le recours à un moyen de télécommunication pour la tenue de l'assemblée générale est indiqué dans l'avis de convocation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Toutefois, pour l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire peut également voter par correspondance, au moyen d'un formulaire. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

À titre ordinaire

HUITIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES - POINT SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, donne acte au Directeur Général de l'information faite sur la marche des affaires en début de séance et des informations reprises dans le rapport de gestion.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Vote pour : unanimité

Vote contre :

Abstention :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Eric COURTEILLE

DocuSigned by:
Eric COURTEILLE
F255D34FE8B742C...

Le Secrétaire

Emilie CIMENTI

Signé par :
Emilie CIMENTI
A633A1DEC91D454...